

25-11-11 Finances – Garanties d'emprunt

Garantie d'emprunt HABITAT ET METROPOLE – CDC Prêt ANRU – 59 route de l'Etrat

Monsieur le Maire expose :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 177414 en annexe signé entre : HABITAT ET METROPOLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT- PRIEST EN JAREZ accorde sa garantie à hauteur de 66,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 666 837,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 177414 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 100 112,42 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 4 novembre 2025**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération du Conseil Municipal de Saint-Priest en Jarez

Séance du 3 novembre 2025

25-11-11 Finances – Garanties d'emprunt

Garantie d'emprunt HABITAT ET METROPOLE – CDC Prêt ANRU – 59 route de l'Etrat

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 27 sur lesquels il y avait 22 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - TALIA Christophe - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - ACHARD Pierre - GARBAY Isabelle - JOLY Florence - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. ACHARD à M. DI PAOLO
Mme GARBAY à Mme PAPIN

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :

Certifiée exécutoire le :

Le Maire, C. SERVANT